

COMMUNE DE

TORSAC

AR Prefecture

16410 TORSAC

0112110324 20240403-D2024277-DE  
Reçu le 17/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :**  
**D\_2024\_27\_7**

L' an deux mille vingt quatre, le mercredi 03 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 14

Date de convocation du : 12 Mars 2024

Présents : 13

**Présents :** BREARD Catherine, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BLANC Wilfried, TARDY Marie-Line, GUINET Jimmy, GREGOIRE Hervé, ADAM Olivier, SURGET Chantal, LARPE Pascal, LABUSSIÈRE Patricia

Votants : 14

**Pouvoirs :**

VARAS-DIARRA Catherine a donné pouvoir à GUINET Jimmy

**Objet :** Grand Angoulême -  
Politique de l'habitat : projet  
de plan partenarial de  
gestion de la demande et  
d'information des  
demandeurs de logements  
sociaux pour la période  
2024-2029 (PPGDID)

**Absent(s) :** VARAS-DIARRA Catherine

**Secrétaire de Séance :** Philippe BRISSEAUD

Par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'améliorer le parcours du demandeur, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

- Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
- Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
- Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- en tant que lieux de proximité des habitants, par le service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD). Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- en tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la cotation de la demande de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan

Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,  
Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Grand Angoulême
- d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 8

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Catherine BREARD

Emis le 03/04/2024, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le **17 AVR. 2024**  
Affiché le.....

